

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une subvention dédiée à l'amélioration des conditions de travail dans les PME du BTP

Les négociations sur la pénibilité et l'accord de branche qui en est issu ont souligné, encore très récemment, l'importance de la question des conditions de travail dans le BTP et la nécessité de poursuivre les efforts engagés ces dernières années pour leur amélioration. Cela implique de nouvelles orientations pour les entreprises et leurs salariés mais certaines de ces entreprises, principalement les plus petites, ont besoin d'un accompagnement.

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) a toujours placé l'amélioration des conditions de travail au cœur de son action. C'est pour accompagner les entreprises dans leur démarche de lutte contre la pénibilité, qu'il met en œuvre des outils simples et adaptés tels que des formations, un espace personnalisé et sécurisé dédié à la prévention sur www.preventionbtp.fr et un nouveau guide « Pénibilité au travail comment agir ? »,...

Aujourd'hui, l'OPPBT va plus loin et lance pour la première fois un dispositif de subvention destiné à donner les moyens aux chefs d'entreprises d'investir dans du matériel améliorant les conditions de travail, et ce, particulièrement dans une conjoncture difficile.

Le contexte

Quelle que soit sa taille, toute entreprise va devoir prendre en compte la pénibilité dans son évaluation des risques, de la rédaction de son document unique d'évaluation des risques (DUR) à la mise en place de plans d'actions de prévention.

L'OPPBT innove avec une subvention

Afin d'aider les entreprises à dépasser la simple reconnaissance de la pénibilité et à entreprendre des actions concrètes de prévention, l'OPPBT s'engage à leurs côtés. Un budget de subvention de 5 millions d'euros dont 4 millions exclusivement pour les entreprises de moins de 20 salariés est engagé dans cette opération. Cette subvention est destinée à l'achat de matériel palliant ou réduisant les facteurs de risque liés à la pénibilité et sera fonction du montant hors taxe de l'investissement selon la grille suivante.

- de 2 000,00 € HT à 5 000,00 € HT : subvention de 50 % du montant
- de 5 000,00 € HT à 10 000,00 € HT : subvention de 30 % du montant
- de 10 000,00 € HT à 15 000,00 € HT : subvention de 20 % du montant
- au-dessus de 15 000,00 € HT : subvention maximale de 5 000,00 € (cumul des 3 tranches, 2 500,00 € + 1 500,00 € + 1 000,00 €)

Les entreprises de moins de 20 salariés qui ont fait le choix de recourir à la formation d'accompagnement de l'entreprise dans l'amélioration des conditions de travail, ADAPT-Métiers-pénibilité, verront le montant total de la subvention éligible majoré de 20%, soit une subvention maximale de 6 000,00 €.

Une liste indicative d'équipements et matériels éligibles est à disposition sur www.preventionbtp.fr. On peut déjà citer quelques exemples : treuil, palan, engin de levage, chariot de manutention, nacelle élévatrice, aménagement de véhicules utilitaires, siège anti-vibratile, outils portatifs équipés de dispositifs anti-vibratile, bungalow d'hygiène....

Les matériels d'occasion seront également éligibles sous réserve de l'existence d'un certificat de conformité émis par le vendeur.